

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n°2025-34

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire, modificative n°3, portant ajustements de crédits

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif en date du 07 avril 2025 autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les écritures comptables inscrites au budget primitif 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont autorisés les mouvements de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-203-108 : Risques naturels	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-111 : Parkings communaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-2201 : Confortement chapelle du Villard	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-108 : Risques naturels	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-111 : Parkings communaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-2201 : Confortement chapelle du Villard	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 2 décembre 2025.



Gaëlle MOREAU

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales transmis en Préfecture et notifié*
- *Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*